

CASE RESERVEE A LA CROIX-ROUGE.

CLIENT : APS _____

Demande reçue le

ORGANISATEUR : APS _____

Devis n° _____ envoyé le _____ reçu signé le _____

Le soussigné sollicite la collaboration du service de secours de la Croix-Rouge de Belgique pour la manifestation ci-dessous :

Manifestation¹.

Dénomination de la manifestation:

Date(s)²

Heure de début¹:

Heure de fin¹:

Adresse précise (joindre plan si existant) :

Document rempli complètement à renvoyer 1 mois avant la date de la manifestation à l'adresse ci-dessous :

**Pole Opérationnel Secours Croix-Rouge
10 rue du Fond Du Maréchal
5020 Suarlée
Secours.aps@croix-rouge.be**

Passé ce délai nous ne pouvons vous promettre d'assurer un suivi positif.

¹ Concernant les rallyes, joindre le roadbook avec nom des rues des départs et timings pour chaque spéciale ! Sans cela, il nous sera impossible d'établir un devis !

² Détailler les dates et heures si manifestation sur plusieurs jours. L'heure de début et l'heure de fin sont des heures où nous sommes opérationnels.

Client (Adresse de facturation).

Nom de la société :

N° TVA :

Nom et prénom du responsable:

Fonction:

Rue:

N° :

CP:

Localité:

Tél:

Fax:

Mail:

Organisateur (Adresse administrative). (Indiquer idem si identique à l'adresse ci-dessus)

Nom de la société :

N° TVA :

Nom et prénom du responsable:

Fonction:

Rue:

N° :

CP:

Localité:

Tél:

Fax:

Mail:

Infrastructure et accès.

Public attendu (Nbre à évaluer) :

Type de public:

Nombre de participants (A évaluer) :

Type de participant:

Type d'infrastructure (1 seul choix) :

Pour judo, karaté,...: nombre de tatamis:

Logistique.

L'organisateur dispose d'un local pour la Croix-Rouge:	Oui	Non
L'organisateur dispose d'une tente pour la Croix-Rouge (type SNJ,... pas de tonnelle)	Oui	Non
L'organisateur met à disposition un accès à l'électricité pour la Croix-Rouge:	Oui	Non
L'organisateur met à disposition un accès à l'eau pour la Croix-Rouge:	Oui	Non
L'organisateur ne dispose pas de local, le poste soin se fera sous tente (ou véhicule), prévoir un emplacement minimum de 5 m x 5 m (25 m ²) par tente. Surface disponible:	longueur (m)	largeur (m)
La subsistance (nourriture + boisson) est fournie par l'organisateur:	Oui	Non
Une connexion internet est disponible :	Oui	Non
Si oui, quel type de connexion:	Wifi	Câble

Assurance.

Nom de l'organisme assureur:

Numéro de contrat:

Explications de la manifestation.**Remarques générales.**

L'organisateur certifie les renseignements ci-dessus exacts, ainsi que d'avoir pris connaissance des conditions générales des actions préventives de secours de la Croix-Rouge de Belgique reprises à la page 5 (dernière page) de ce document.

Nom/PrénomFonctionDateSignature (facultatif)

CONDITIONS GENERALES DES ACTIONS PREVENTIVES DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE.

1. GENERALITES

1.1. La collaboration des services de la Croix-Rouge de Belgique ne constitue en aucun cas une forme de patronage ni d'adhésion au but poursuivi par l'organisateur. Ce dernier ne pourra donc s'en prévaloir sauf en ce qui concerne la publication des mesures qu'il a prises pour assurer la sécurité lors de la manifestation qu'il organise.

1.2. La prise des mesures de sécurité d'ordre non sanitaire (maintien de l'ordre, service d'incendie, etc.) reste de la responsabilité de l'organisateur

1.3. L'organisateur reste chargé de toute démarche, demande d'autorisation, etc. auprès des pouvoirs publics, soit en ce qui concerne les demandes formulées par la Croix-Rouge de Belgique pour le bon fonctionnement de ses services, soit en ce qui concerne d'éventuelles obligations légales ou réglementaires.

1.4. Lors de manifestations nécessitant la mise en oeuvre d'un dispositif important, l'organisateur provoquera une réunion de coordination et consignera les décisions par écrit.

1.5. Sauf conditions particulières, la présence de médecins ou d'infirmiers justifiée soit par la réquisition, soit par les circonstances, sera assurée par le biais de collaborations recherchées exclusivement par l'organisateur qui en est seul responsable. Néanmoins, ces médecins doivent être compétents en matière de secours d'urgence et pouvoir pratiquer les techniques de réanimation, intubation, perfusion et défibrillation.

2. MODALITES DE COLLABORATION

2.1. Toute demande de collaboration devra parvenir à la Croix-Rouge de Belgique 30 jours avant la date de la manifestation. La réponse à toute demande transmise dans un délai plus court sera susceptible d'être adaptée en fonction des possibilités de la Croix-Rouge de Belgique.

2.2. Seule la Croix-Rouge est habilitée à déterminer ses moyens qu'elle juge nécessaire de mettre en oeuvre. La Croix-Rouge suit en cela les directives des autorités compétentes. En outre, la Croix-rouge se réserve le droit d'informer les autorités compétentes du dispositif mis en place. L'organisateur ne pourra pas mobiliser d'autres moyens que ceux demandés à la Croix-Rouge de Belgique sans l'accord préalable écrit de celle-ci.

2.3. L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour aviser efficacement la Croix-Rouge de Belgique de toute circonstance justifiant son intervention durant la manifestation.

3. ASSURANCES

3.1. L'organisateur fera couvrir par une assurance appropriée, souscrite tant en faveur de lui-même que de la Croix-Rouge de Belgique, ses organes et préposés, les risques de tous dommages pouvant survenir aux équipements et au matériel de la Croix-Rouge de Belgique et de ses collaborateurs, pour autant qu'il soit établi que ces dommages résultent de l'exercice de la mission confiée à la Croix-Rouge et qu'il n'y a pas faute ou négligence de la part du personnel de la Croix-Rouge de Belgique.

4. MOYENS

4.1. L'organisateur mettra à disposition du dispositif de secours de la Croix-Rouge de Belgique soit des locaux appropriés, soit des emplacements pour y déployer des tentes.

4.2. L'organisateur s'engage à assurer l'accès dégagé nécessaire aux véhicules de la Croix-Rouge de Belgique pour pénétrer ou quitter les lieux de la manifestation.

4.3. L'organisateur mettra à la disposition de la Croix-Rouge de Belgique un téléphone raccordé au réseau public et pour lequel et en cas d'urgence, la Croix-Rouge de Belgique aura la priorité d'emploi.

Notification de cette priorité sera obligatoirement affichée auprès de l'appareil.

4.4. L'organisateur mettra un local à la disposition de la Croix-Rouge de Belgique. Ce local sera :

- utilisé seulement pour la Croix-Rouge,
- raccordé à l'électricité 220 volts/16 ampères minimum;
- équipé d'un éclairage suffisant;
- raccordé à la distribution d'eau {oui/non};
- muni d'un chauffage {oui/non};

4.5. L'organisateur devra tenir au minimum 3 emplacements de parking libres pour la Croix-Rouge de Belgique à proximité du poste bénéficiant d'un accès dégagé (ambulance).

4.6. L'organisateur fournira à la Croix-Rouge de Belgique un programme et un plan détaillé des lieux au moins 15 jours avant la manifestation.

4.7. Si des moyens particuliers doivent être fournis par l'organisateur, ceux-ci seront repris sur un document en annexe.

5. FRAIS - ACOMPTE – FACTURATION

La Croix-Rouge de Belgique portera en compte les frais engagés pour la mise en oeuvre du dispositif de secours, conformément au devis approuvé.

5.1. Les frais variables seront portés en compte sur base de justificatifs.

5.2. Les honoraires de médecin, frais d'évacuation par ambulance et hospitalisation ne sont pas couverts par le présent contrat.

5.3. Un acompte de 40% pourra être exigé par l'organisateur pour tout montant égal ou supérieur à 125 €, au plus tard 10 jours avant la manifestation

5.4. Une majoration de 10%, 20% ou 50% du montant des frais réels engagés sera comptabilisée lorsque la demande de collaboration est introduite respectivement moins de 10, de 05 jours ou de 24 heures avant la date de prestation souhaitée

5.4. Le solde de la facture sera acquitté dans les 30 jours suivant la date d'envoi. Passé ce délai, il sera compté d'office et sans mise en demeure, un intérêt de retard au taux annuel de 12%. Toute facture est réputée acceptée 10 jours après la date de son envoi.

5.5. Toute contestation ou litige survenant entre les parties relève de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

6. PUBLICITE

L'organisateur prend acte de ce que les volontaires du service de secours de la Croix-Rouge de Belgique assurent bénévolement la prestation demandée. La Croix-Rouge de Belgique est autorisée à signaler, comme elle le juge nécessaire, ses installations, son matériel et son personnel.

7. DEROGATIONS OU DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toute autre disposition fera l'objet d'un accord écrit entre l'organisateur et la Croix-Rouge de Belgique.

8. ANNULATION DU CONTRAT

En cas d'annulation de la demande dans les 15 jours qui précèdent l'activité, un montant forfaitaire correspondant à 15% du montant repris au devis signé pourra être réclamé.

En cas d'annulation de la demande dans les 03 jours qui précèdent l'activité, un montant forfaitaire correspondant à l'acompte réglementaire (soit 40% du montant du devis) sera réclamé ou restera acquis.

9. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (déclenchement d'un plan catastrophe ou situation d'exception), l'organisateur est avisé que le dispositif de secours pourra être éventuellement modifié.

Le personnel volontaire du service de secours de la Croix-Rouge de Belgique assure BENEVOLEMENT la prestation demandée.